



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



46^e CONSEIL DIRECTEUR

57^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, 26-30 septembre 2005

RÉSOLUTION

CD46.R16

PROJET DE POLITIQUE DE L'OPS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES

LE 46^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document CD46/12 sur l'application d'une politique de l'OPS en matière d'égalité entre les sexes;

Tenant compte de la persistance des inégalités entre les sexes dans les domaines de la santé et du développement sur le Continent américain;

Rappelant la Déclaration de Beijing (1995), les recommandations de Beijing Plus 10 (2005), la Déclaration du Millénaire des Nations Unies (2000), et la politique de l'OMS en matière de genre (2002);

Conscient de l'existence d'évidence acceptée internationalement qui indique que l'incorporation des critères d'égalité entre les sexes dans les politiques et programmes de santé répondent aux principes d'efficacité et de rentabilité dans la pratique de la santé publique;

Conscient du travail en cours de l'OMS relatif au développement d'une stratégie en matière de genre et d'un Plan d'action concernant le genre;

Reconnaissant le débat sur une politique d'égalité entre les sexes de l'OMS et reconnaissant également l'adoption et l'application de politiques d'équité entre les sexes dans les États Membres, le système des Nations Unies et le système interaméricain; et

Notant le besoin de prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher le trafic de personnes (femmes et filles) dans la Région, et éliminer la demande de ces femmes et ces filles; et reconnaissant que la pauvreté et l'inégalité entre les sexes sont les facteurs premiers qui encouragent ce trafic, en particulier celui des femmes et des filles,

DÉCIDE :

1. D'adopter la politique de l'OPS en matière d'égalité entre les sexes.
2. De prier instamment les États Membres :
 - a) d'appliquer la politique d'égalité entre les sexes, en collaboration avec les secteurs gouvernementaux concernés, le système des Nations Unies, le système interaméricain et les parties prenantes de la société civile;
 - b) de produire et d'analyser des données désagrégées par sexe et autres variables d'intérêt;
 - c) d'inclure, quand il y a lieu, dans les indicateurs des Comptes nationaux de la santé le temps non rémunéré consacré par les hommes et les femmes aux soins de santé à la maison, comme fonction des dépenses totales du système de soins de santé;
 - d) d'incorporer une perspective d'égalité entre les sexes quand il y a lieu, dans le développement, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes, ainsi que dans les activités de recherche et de formation;
 - e) de rechercher la parité entre les sexes dans les domaines du recrutement et de l'avancement de carrière, y compris l'emploi à des positions impliquant la prise de décisions; et
 - f) promouvoir et appuyer la participation active des hommes et des garçons aux programmes destinés à réaliser l'égalité des sexes en santé.
3. De demander à la Directrice, dans la mesure des moyens financiers disponibles, comme définis par les divers processus de renforcement institutionnel, de :
 - a) formuler un plan d'action pour la mise en œuvre de la politique d'égalité entre les sexes, comprenant un système de suivi de la performance et de la responsabilisation;

- b) donner priorité à la production et l'analyse de données, ventilées par sexe et autres variables pertinentes;
- c) incorporer l'approche du genre dans les politiques et les programmes de l'Organisation, incluant les activités de recherche et de formation;
- d) développer des matériels et programmes de formation qui favorisent l'égalité entre les sexes;
- e) appuyer les efforts accomplis par les États Membres et la société civile pour suivre l'impact des politiques et des programmes de santé sur l'égalité entre les sexes, ainsi que leur impact sur la réduction de la mortalité maternelle et la violence contre les femmes;
- f) rechercher la parité entre les sexes dans les domaines du recrutement et de l'avancement de carrière, et dans l'emploi à des positions impliquant la prise de décisions au sein du Secrétariat; et
- g) inclure la parité des sexes dans les différents forums de politique et de gestion auxquels l'Organisation participe aux niveaux régional, sous-régional et national.

(Neuvième réunion, le 30 septembre 2005)